

**Arrêté temporaire n°2026/323
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU CHATEAU
à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT que l'organisation d'animations pour la fermeture de la boulangerie Thomas rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2026 RUE DU CHATEAU à MAULEON

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 02/08/2026, de 07h00 à 19h30, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHATEAU à MAULEON, de l'intersection rue Haute des Vallées jusqu'à la place du Château :

- Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La circulation des véhicules sera mise **en double sens de circulation** RUE DU CHATEAU à MAULEON, **entre la place du Château et la rue Saint Pierre**; le stationnement sera interdit sur cette portion de voie.

ARTICLE 2 : Le 02/08/2026, de 07h00 à 19h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : rue Haute des Vallées, rue de Prévie, rue Saint Pierre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 06 juillet 2026
Pour le Maire empêché,



DIFFUSION:

- boulangerie
- Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON
- DST
- SDIS Mauléon
- Transport scolaire Agglo
- Services Techniques de Mauléon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.